

SYSTÈME DE MANAGEMENT



PROCÉDURE

Notice d'Instructions aux Entreprises Extérieures

AIR LIQUIDE Advanced
Technologies

Référence : M5-HSE-P06

Révision n°6

Sommaire



Circuit de validation (optionnel)

Table de révisions

- 1. Objectif**
- 2. Périmètre**
- 3. Champ d'application**
- 4. Conservation des enregistrements**
- 5. Rôles et Responsabilités**
- 6. Abréviations**
- 7. Références et Documents associés**
- Préambule**
- 8. Contenu**
 - 1- Les règles générales AL-aT**
 - 2- Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité**
 - 3- Les règles relatives à l'Environnement**
 - 4- Réalisation des travaux**

Circuit de validation (optionnel)



	Prénom Nom	Fonction
Rédacteur	Fanny MARZOCCA	Ingénieur HSE
Vérificateur	Frédéric ANDRIEU	Directeur HSE
Approbateur	Michèle BRAINVILLE	Coordinatrice Qualité des Directions Transverses

Table de révisions

Révision N°	Date	Rédacteur (Prénom Nom)	Description
M1-05-F05			
0	24/01/2017	Michel Wawrynow	Création
1,2,3,4			Révision
5	09/12/2022	Fanny Marzocca	Révision
M5-HSE-P06			
6	26/06/2023	Fanny Marzocca	Révision



1. Objectif

Cette procédure a pour but de décrire l'ensemble des instructions qui s'appliquent aux Entreprises Extérieures qui effectuent des missions/travaux pour AL-aT.

2. Périmètre

Cette procédure s'applique sur l'ensemble du Campus Technologies Sassenage et au bâtiment Tellier à Grenoble.

3. Champ d'application

Cette procédure s'applique à toutes les BU et Directions transverses et à toutes les Entreprises Extérieures intervenant pour elles.

4. Conservation des enregistrements

NA

5. Rôles et Responsabilités

Toutes les Entreprises Extérieures doivent appliquer ces instructions.

L'ensemble du personnel AL-aT est tenu de communiquer ces instructions, de veiller à leur respect et en cas de non respect d'appliquer les mesures prévues.

6. Abréviations



Abréviation	Terme complet
AL-aT	Air Liquide Advanced Technologies
BU	Business Unit
EE	Entreprises Extérieures
EU	Entreprise Utilisatrice
EPI	Equipement de Protection individuelle
PdP	Plan de Prévention
SST	Sauveteur Secouriste du Travail

7. Références et documents associés

Référence du document	Titre du document

PREAMBULE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Définition et contexte

ICPE → “Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains”

SEVESO → quantité d'hydrogène > 5 tonnes

SEVESO Seuil Bas



Conséquences

- Déclaration aux autorités environnementales : activités, produits chimiques, etc.
- Contrôle réglementaire
- Gestion stricte des déchets
- Nécessité d'un plan de prévention pour toute intervention



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Les principaux risques



CO-ACTIVITÉ



INCENDIE
EXPLOSION



ELECTRICITÉ



RAYONNEMENTS
IONISANTS



RAYONNEMENTS
DE SOUDAGE



PRESSION



CHIMIE



ANOXIE



MANUTENTION



LES RÈGLES GÉNÉRALES AL-aT

1

Règles de rigueur industrielle



Zones de travail opérationnelles



Accès aux zones limité



Visites des zones anticipées



Tenue de travail complète et obligatoire :

- Chaussures de sécurité
- Vêtements couvrants (sauf dérogation)
- Tenues de travail complémentaires et EPI selon les zones et les risques



Musique dans les zones de travail :

- Pas de casques ou écouteurs
- Enceintes tolérées (volume modéré et accord du personnel de la zone)



Téléphone portable pour des conversations privées autorisé uniquement dans les zones de pause

Zones de travail tertiaires/bureaux



Accès ouvert à tous à l'exception des ZRR (Zones à Régime Restrictif)



Tenue couvrante préconisée

Respect des règles en vigueur dans les zones opérationnelles et en déplacement



Espaces de circulation



Tenir la rampe et regarder devant soi



Ne pas consulter son téléphone en circulant sur le site et au volant lors des déplacements sur site et professionnels



Respect des voies de circulation indiquées et signalées



Port du casque à vélo obligatoire pour les déplacements sur site et déplacements professionnels



Déplacement en trottinette interdit sur site et en déplacement professionnel

Accès et Stationnement



• Horaires d'accès au site :

–07H30 - 17H30

• Accès des Personnes

- Accueil sécurité obligatoire (validé par un quiz) avant toute intervention sur le site
- Port du badge obligatoire sur le site et **Visible par tous**
- Personnes munies d'un badge visiteur non autorisées à circuler seules sur le site.



• Accès des véhicules

– Seuls les véhicules devant charger / décharger du matériel sont autorisés à rentrer sur le site : **Seul le chauffeur pourra rentrer sur le site avec le véhicule**. Les passagers devront emprunter l'accès spécifique "piéton". Le véhicule pourra stationner à un emplacement défini par le référent AL-aT qui suit la prestation.

– Tous les véhicules des Entreprises Extérieures (EE) doivent être identifiables (nom de l'EE + N° Tél. du responsable de chantier + nom du Donneur d'Ordre AL-aT) sur le pare-brise.

– Stationnement en mode "Prêt à partir", sur le parking "Collaborateurs".

En aucun cas, les véhicules ne pourront stationner ou s'arrêter devant un organe de sécurité





•Stationnement des visiteurs, fournisseurs et clients

- Un parking “Visiteurs” est mis à disposition des visiteurs, clients ou fournisseurs, au niveau du bâtiment Kelvin (ex Yxium)
- Les personnels des Entreprises Extérieures réalisant des travaux sur site ne sont pas autorisés à stationner sur ce parking.





• Déplacement des Personnes

–Les piétons doivent se conformer au Code de la Route à l’occasion de leurs déplacements sur les voies de circulation

–Marcher du côté des zones prévues par le plan de circulation du site. Dans tous les cas, être vigilant vis-à-vis de la circulation des vélos et engins-véhicules présents sur le site

–Les piétons ne sont pas autorisés à rentrer ou sortir du site par les voies réservées aux véhicules.

–L’accès aux zones balisées pour travaux est interdit à tout le personnel non autorisé

–Dans les zones balisées, les EPI seront définis dans les documents “Plan de prévention” et “permis de travail”

–L’entreprise installant un balisage pour une opération définie, est responsable du respect du balisage. Ce balisage doit être enlevé dès la fin de l’opération.

–Si des cheminements sont en place, **leurs usages sont obligatoires.**





• Déplacement des Véhicules

– Le Code de la Route s’applique sur l’ensemble du site AL-aT. Des restrictions de vitesse s’appliquent :

- Interdiction de dépasser la vitesse de 15 km/h
- Interdiction de circuler en trottinette
- Interdiction de circuler en vélos sans le casque
- Port de la ceinture de sécurité obligatoire (véhicules et engins)
- Téléphone portable interdit au volant

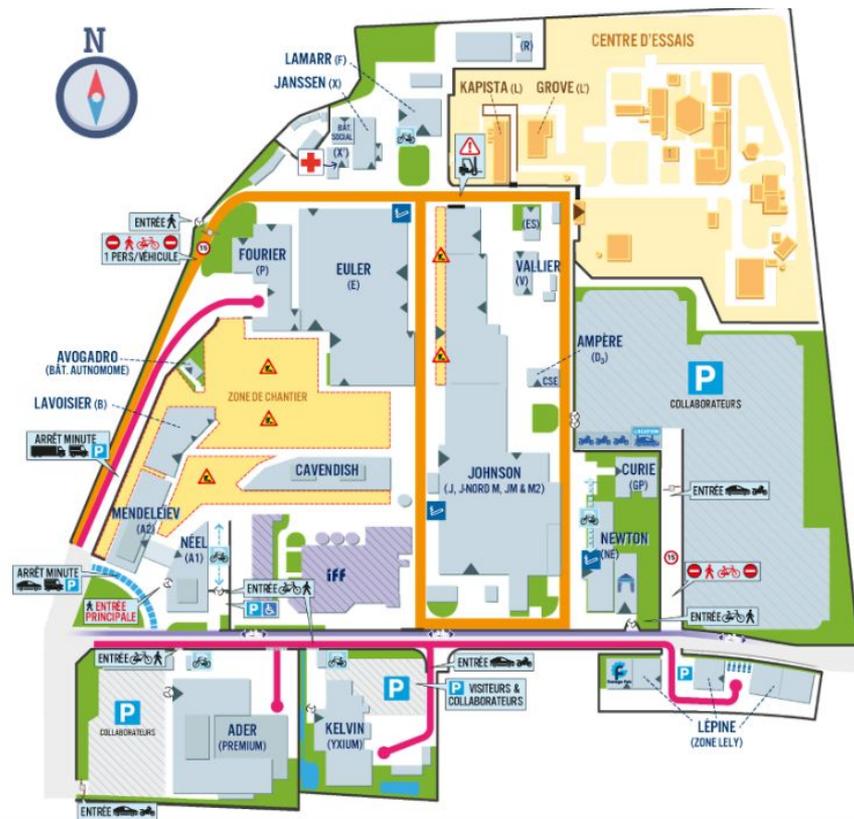


• Déplacement des Vélos

- Circuler toujours à droite, sans couper les virages
- Respecter le balisage et les interdictions localisées
- Mettre le pied à terre dans les zones à visibilité réduites ou dangereuses en respectant la signalisation en place
- Tenir le guidon avec ses deux mains et rester vigilant aux circulations des piétons et autres véhicules



Plan de circulation du site AL-aT



Plan général

- Flux de circulation piétons & vélos
- Accès livraison Campus & IFF
Présentation à l'accueil
du bâtiment Néel obligatoire
- Livraison magasin
- Zone de chantier
- Entrée site (tourniquet)
- Entrée des bâtiments
- Infirmierie
- Espace fumeurs
- Parking voitures
- Parking vélos
- Parking réservé aux voitures de location
- Parking réservé aux 2 roues motorisées

Air Liquide

Comportement individuel



• Boissons alcoolisées

– Interdiction de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail, des personnes en état d'ivresse (art. R4228-1 du Code du Travail). Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée sur le lieu de travail. Le responsable de l'EE s'assure du respect de ces interdictions.



• Boissons non alcoolisées

– Le personnel peut avoir accès aux postes de distribution de boissons froides ou chaudes, dans les conditions définies par le responsable de la BU.

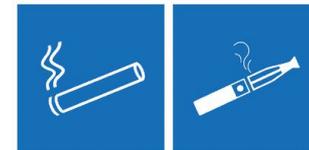
• Interdiction de fumer / vapoter

– En application de la réglementation, il est interdit de fumer/vapoter en dehors des emplacements fumeurs prévus à cet effet.

– Il est strictement interdit de fumer/vapoter dans les installations.

– La délivrance d'un permis de feu ne constitue en aucun cas une autorisation de fumer/vapoter.

EMPLACEMENT FUMEURS
Interdit aux mineurs de moins de 18 ans.



Comportement individuel



• Drogues et stupéfiants

– Interdiction d’introduire ou de consommer sur le site, des substances capables de modifier l’état de conscience.

L’ensemble de ces dispositions est également valable dans le cadre de structures temporaires que l’EE pourra mettre en œuvre à usage de son personnel.

AIR LIQUIDE se réserve le droit de réaliser des contrôles de la bonne application dans l’ensemble de ces structures.



• Il est strictement interdit d’introduire des armes à feu, de poing, etc. sur le site.



• Il est strictement interdit de “shunter” un équipement de sécurité (EIS-Équipement Important pour la Sécurité).





LES RÈGLES RELATIVES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

2



- Une tenue de travail doit être non flottante et compatible avec le travail que les personnels EE ont à exécuter au sein de l'établissement.
- Les protections individuelles sont de la responsabilité de l'EE et doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- Ces EPI seront en adéquation avec l'analyse de risques du plan de prévention. Ils seront maintenus en bon état et devront satisfaire aux contrôles réglementaires.

Le responsable de l'EE s'assure du port des EPI par son personnel et ses sous-traitants.



•Repas :

–Les repas seront pris auprès de la restauration d'entreprise si prévu au plan de prévention ou dans le local hors-sac prévu à cet effet. Il est interdit de consommer des aliments ou boissons en dehors des espaces aménagés à cet effet. Le port des EPI dans les espaces dédiés aux repas n'est pas autorisé.



•Sanitaires :

–Les personnels de l'EE ont accès aux sanitaires mis à disposition sur le site.

• Vestiaires :

–Des vestiaires sont mis à disposition des EE sur le site AL-aT si besoin.



Conduite à tenir en cas d'accident / Incendie / Alerte



• Accident / Incident :

- **Protéger** la victime / **Sécuriser** la zone
- **Alerter** : **Décrocher** le Téléphone rouge ou composer le N°14 sur un téléphone fixe (N° du poste de garde) ou 04 76 43 64 14
- Expliquer au gardien le lieu et la nature de l'accident / Incident
- **Secourir** : **Mettre en sécurité** le blessé en attendant l'arrivée des secours (SST AL-aT + Extérieurs si besoin)
- Prévenir votre Donneur d'Ordre.



Toute entreprise dont un salarié a été victime d'un accident sur le site, a l'obligation d'en faire immédiatement la déclaration auprès du service médical d'AL-aT. L'infirmerie du site peut être mise à disposition de l'EE pour effectuer les premiers soins. L'intervention des secours extérieurs ne peut être déclenchée que par le poste de garde (via le 14 ou 04 76 43 64 14 ou le téléphone rouge). La prise en charge d'une évacuation vers un centre de secours est de la responsabilité de l'entreprise qui emploie la victime. Dans les 24H, l'information écrite de la survenue et l'analyse détaillée de l'évènement (faits et causes), devra être transmise au Directeur HSE AL-aT.



Conduite à tenir en cas d'accident / Incendie / Alerte



• En attendant les secours et en cas de :

– **Brûlure chimique** : en cas de projection de produits chimiques sur la peau ou dans les yeux, rincer abondamment sous la douche de sécurité ou la douche oculaire jusqu'à l'arrivée des secours.

Sous la douche de sécurité, déshabiller la victime en commençant par les chaussures puis du haut vers le bas (les T-shirts ou pulls ne doivent pas être enlevés par le haut).

– **Brûlure thermique** : rincer abondamment (au minimum 15 minutes) la brûlure sous l'eau. Ne pas enlever les vêtements.

– **Electrisation** : intervenir après s'être assuré de la mise hors tension des conducteurs en suivant les consignes de soins aux électrisés (respiration artificielle, massage cardiaque).



Dans tous les cas, ne bouger la victime qu'en cas de nécessité absolue et faire appel aux SST.

Conduite à tenir en cas d'accident / Incendie / Alerte



• Incendie :

-En cas de départ de feu, Garder son calme et **Décrocher** le Téléphone rouge ou composer le N°14 sur un téléphone fixe (N° du poste de garde) ou 04 76 43 64 14



-Expliquer au gardien le lieu et la nature de l'incendie



- Si formés, **Attaquer** le foyer au moyen des extincteurs appropriés sans prendre de risques

-Dans la fumée, **se baisser**, l'air frais se trouve près du sol.



Le représentant de l'EE sur le chantier doit en permanence veiller à l'application des règles et consignes AL-aT concernant les incendies ou accidents sur le site. Les EE utilisant du matériel tel que chalumeaux, poste à souder, meuleuse, etc., devront disposer à proximité du lieu de l'opération, de leurs propres extincteurs et autres moyens de prévention/protection.

Alerte et Évacuation



• Evacuation :

- En cas d'évacuation, vous devez mettre en sécurité votre poste de travail, fermer les fenêtres, prendre vos effets personnels à portée de main et sortir sans précipitation.
- L'évacuation du site s'effectue à pied vers le point de rassemblement le plus proche de la zone de travail (Cf slide suivante).
- Attendre les consignes pour rejoindre votre poste de travail ou évacuer le site.



•Alerte / Alarmes :

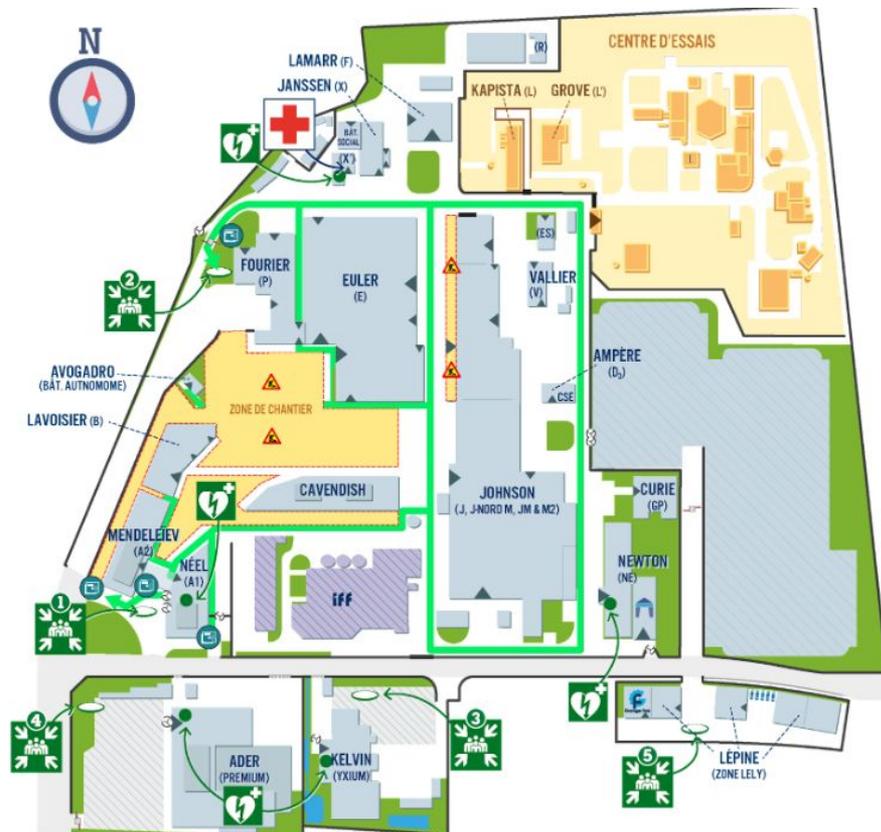
- En cas d'alarme sonore :
 - Si voix haut-parleur à l'intérieur du bâtiment : Suivre les instructions
 - Si sirène à l'extérieur : Le site doit être évacué.



•Essais des alarmes :

3 coups de klaxon et 3 coups de sirène pour contrôle mensuel tous les premiers mercredis du mois à 11H30

Points de rassemblement



Plan d'évacuation

-  Points de rassemblement
-  Badgeuses
-  Itinéraire principal d'évacuation du site
-  Infirmerie
-  Défibrillateurs
-  Zone de chantier
-  Entrée des bâtiments



- **Des éléments de balisage fixes sont installés en différents points sur le site. Toute personne intervenante doit se conformer aux instructions mentionnées.**

- Zonage ATEX : sur la zone d'essais en particulier, obligation de déposer tout matériel électronique non ATEX tel que téléphone portable, appareil photo...
- Charge suspendue en cours de manutention
- Espace confiné, Anoxie...





•L'accès des entreprises dans les zones à régimes restrictifs est soumise à l'autorisation du responsable des lieux respectifs.

•Pour les zones d'essais hydrogène, une formation sécurité spécifique à la zone est obligatoire.





3

LES RÈGLES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Prévention des nuisances



• AL-aT participe au développement de travaux et produits visant à l'amélioration de notre Environnement, elle demande donc à toutes les entreprises extérieures de se conformer aux prescriptions réglementaires sur l'environnement :

- S'impliquer dans une réelle démarche de Responsabilité Sociétale Environnementale (achats responsables, économie circulaire, cycle de vie du produit)
- Participer aux économies d'énergie
- S'engager à la prévention des pollutions et à l'amélioration continue pour la santé des personnes comme pour le respect de l'environnement
- Prévenir les rejets accidentels de produits polluants
- Corriger toute non conformité qui serait repérée.



• Ainsi, l'EE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de réduire les potentielles nuisances de son activité sur l'environnement telles que :

- L'émission de poussières, la dispersion de déchets, l'écoulement de produits chimiques sur le sol. Il est strictement interdit de rejeter dans les égouts, des solides ou liquides quels qu'ils soient.
- En cas de déversement accidentel, limiter la dispersion par des produits absorbants fournis par l'EE (déchets qui seront déposés dans les containers appropriés).
- Tous les travaux devront être réalisés de manière à ne pas troubler le voisinage.





- Tout véhicule entrant sur le site doit être en parfait état d'entretien et ne présenter aucun risque pour l'environnement (fuite d'huile ou de liquide, émissions atmosphériques, bruit...).



Déchets



• Tout déchet produit doit être trié. Tout déchet ayant été en contact avec un produit dangereux (produit chimique, huile, graisse...) ou un déchet spécial doit être éliminé en tant que déchet dangereux.

• Les déchets et effluents produits sur le site, et spécifiques aux activités des EE, doivent être repris et traités dans le respect de la réglementation en vigueur.

• Tout déchet issu des installations AL-aT (ferraille...) doit être trié et placé dans les bennes spécifiques selon le plan de gestion des déchets AL-aT.





- **L'EE est responsable :**

- De la propreté du chantier, des aires d'entreposage qui devront être maintenues libres de toute accumulation de détritux ou matériaux détériorés ou rebutés.
- De la propreté des voies de circulation, sur le site et en sortie de site.

- **Le nettoyage des chantiers devra être effectué au fur et à mesure du déroulement des travaux, et ce à chaque fin de journée.**

- **En fin de travaux, l'EE devra laisser les lieux propres et procéder à la remise en état de tout ce qui aurait pu être dégradé au cours du chantier.**





4

RÉALISATION DES TRAVAUX



Une analyse des phases dangereuses des activités de chaque entreprise (EU et EE) et de la coactivité générée, est réalisée lors d'une Visite d'Inspection Commune et enregistrée au sein du Plan de Prévention (PdP).

Responsabilités d'AL-aT

Coordonner les activités sur la zone de chantier et faire appliquer les mesures de sécurité inhérentes aux risques associés aux interférences entre activités, installations et matériels des différentes entreprises.

Fournir à l'EE les informations associées aux risques généraux liés à son activité.

Alerter le responsable de l'EE lorsque AL-aT est informé d'un danger grave concernant un des salariés de cette entreprise afin que les mesures de prévention nécessaires soient prises par l'EE.

Gestion des risques



L'EE doit fournir les **modes opératoires** pour réaliser son opération associés aux risques et mesures de prévention/protection appliquées (description des tâches, matériel utilisé, protection collective, etc.).

Responsabilités de l'EE

S'assurer que son personnel et ses sous-traitants éventuels, ont connaissance et respectent les consignes de sécurité et environnement décrites dans le PdP (signé par tous les intervenants).

S'engager à ce que matériels, engins de chantier, stockage de produits inflammables ou dangereux pour la santé sécurité environnement, soient conformes à la réglementation en vigueur.

Contrôler l'exécution du travail et la qualité de la prestation.

S'engager à pouvoir attester des formations et habilitations professionnelles de son personnel qui incluent l'aptitude médicale au poste de travail, le suivi des personnes à surveillance médicale renforcée, la formation sécurité au poste de travail.

Désignation du responsable de l'EE sur site



- Il s'agira d'une personne qualifiée, nommément désignée par son employeur qui lui a donné l'autorité, la compétence et les moyens pour représenter son entreprise et ses sous-traitants sur le chantier.
- Il prend toute mesure conservatoire visant à la sécurité de son personnel et de l'environnement, et prévient immédiatement son donneur d'ordre (EU).
- Il signe les documents relatifs au plan de prévention pour lesquels son employeur lui a donné pouvoir.
- Il assure la surveillance continue du chantier.



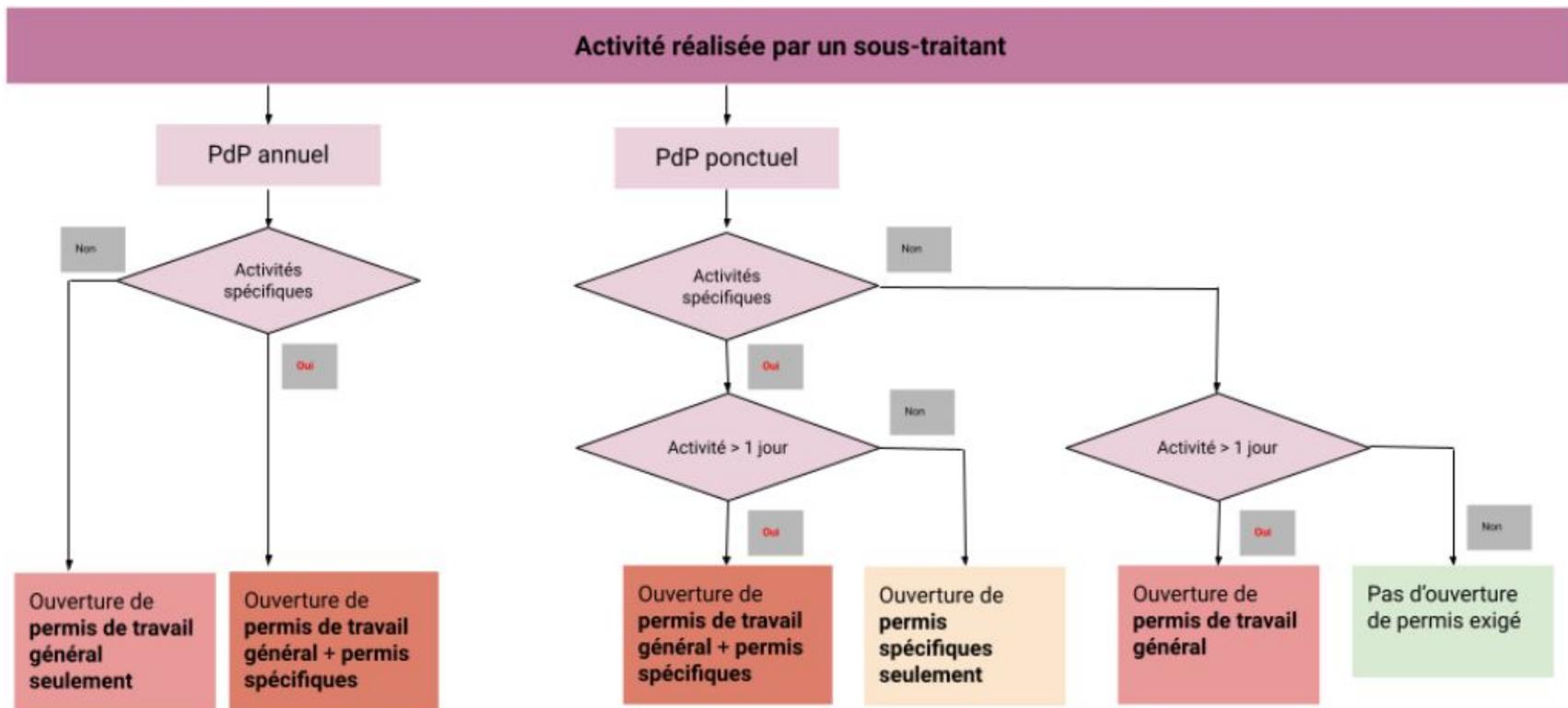
• Ce document :

- Spécifie le travail à réaliser
- Autorise son démarrage :
 - Après information et accord de tous les services concernés (fabrication, clients, sous-traitants...)
 - À condition d’observer strictement les procédures de travail et de sécurité qui y sont consignées.

Chaque jour d’intervention, le ou les chefs d’EE devront se présenter auprès de leur donneur d’ordre AL-aT afin d’obtenir l’autorisation de travailler et faire signer leur permis de travail ainsi que tous les documents associés par le responsable de la zone d’intervention.

Le permis de travail devra toujours être tenu à disposition sur la zone d'intervention







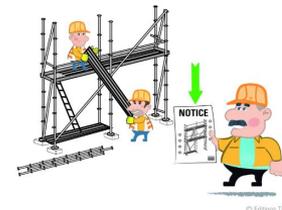
• Travaux en façade, faux-plafond, à proximité du vide, en toiture... : Risque de chute de personne, chute de matériel

=> Mesures préventives obligatoires : **permis de travail en hauteur**, balisage, utilisation d'échafaudage, nacelle, ligne de vie...

Bonnes pratiques obligatoires (preuves à l'appui) :

Echafaudage :

- Personnel formé et habilité au montage-démontage d'un échafaudage
- Personnel formé et habilité à l'utilisation et vérification réglementaire d'un échafaudage
- Formation travail en hauteur (port du harnais, etc.) + aptitude médicale à jour
- Notice de montage sur lieu d'intervention + Examen d'adéquation



PEMP (Plateforme Élévatrice Mobile de Personnes) :

- Autorisation de conduite
- Formation (CACES selon la recommandation R486) - aptitude médicale
- Examen d'adéquation
- Travail à deux dont une personne au sol
- Port casque avec jugulaire + harnais avec longe dans la nacelle / stop-chute
- Notice de montage + carnet d'entretien sur lieu d'intervention

Echelles et escabeaux sont interdits comme postes de travail.





• Les travaux utilisant de l'électricité doivent respecter les éléments mentionnés dans la norme NFC 18-510 et toute évolution réglementaire ou normative liées à la législation :

Risques électriques (électrification, électrocution, brûlure, incendie)

=> Mesures préventives obligatoires : **Consignation LOTO***, balisage, EPI spécifiques (casque électricien, écran facial, gants isolants,...), outils d'électricien conformes (isolés) ...

Bonnes pratiques obligatoires (preuves à l'appui) :

Habilitation électrique selon NFC 18-510 + aptitude médicale à jour

Matériel conforme

Toute armoire de chantier installée par l'EE après accord de AL-aT, doit être équipée d'un disjoncteur différentiel 30 mA et faire l'objet d'un contrôle réglementaire annuel par un organisme agréé.

Les prises de courant et prolongateurs doivent être conformes aux normes européennes

* Consignation des énergies électriques (Lock-Out / Tag-Out)



© 2018 Air Liquide



• Travaux avec réalisation de tranchées, terrassement, voirie... : Risques d'éboulement, écrasement, ensevelissement

=> Mesures préventives obligatoires : **Permis de fouille**, signalisation voie publique, balisage...

Bonnes pratiques obligatoires (preuves à l'appui) :

Autorisation de conduite d'engins de chantier

Formation adaptée à l'engin (CACES PEMP, Cariste, Engins BTP...) + aptitude médicale

Autorisation AIPR

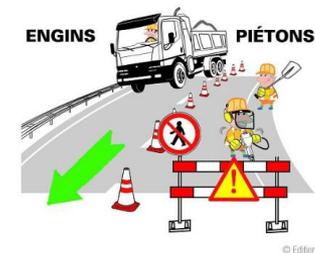
Respect des règles de l'art :
Pour toutes fouilles de profondeur > 1,30 m
et de largeur < $\frac{2}{3}$ de la profondeur => blindage obligatoire
Tranchées > 40 cm de large => obligation de dispositif de franchissement
Découverte d'un engin "susceptible d'exploser" => Évacuation
+ Alerte

Contrôle périodique des engins

Respect de la notice constructeur

Port des EPI (casque, chaussures de sécurité, gilet haute visibilité...)

Respect des voies de circulation



© Editions Tissot

Travaux en Espace confiné



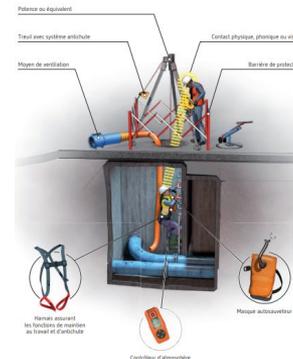
• Travaux dans des puits, regards, galeries, réservoirs, cuves, silos, boîtes froides, certains locaux de stockage de produits chimiques, chambres de visite ou à vannes, etc. :
Risque asphyxie, anoxie, hypoxie, incendie, explosion, ...

=> Mesures préventives obligatoires : **permis de pénétrer**, balisage, ventilation, consignation des énergies et fluides susceptibles d'être en interaction avec la capacité ...

Bonnes pratiques obligatoires (preuves à l'appui) :



Aptitude médicale
Formation intervention en espaces confinés
Mode opératoire
Surveillant du chantier à l'extérieur de l'espace confiné
Affichage des personnes présentes dans la zone de travail
Détecteur d'atmosphère portable
EPI (casque anti-bruit, harnais stop-chute, etc)



Utilisation de produits chimiques



• L'introduction et l'utilisation de produits chimiques par l'EE doivent être déclarées auprès du responsable des travaux AL-aT.

- Cette déclaration doit être accompagnée des Fiches de Données de Sécurité (FDS) au plus tard le jour de l'inspection commune pour la réalisation du Plan de Prévention.

- Le stockage de ces produits doit être conforme à la réglementation en vigueur. Les produits particulièrement dangereux doivent avoir reçu validation d'AL-aT.

- Tout produit chimique doit être obligatoirement posé sur une rétention conforme réglementairement. Il est nécessaire de veiller à ce que les produits stockés sur une même rétention soient compatibles entre eux.

Si la substance est contenue dans plusieurs emballages ou contenants, l'étiquette ou inscription doit figurer sur chacun d'eux. Dans tous les cas, limiter au maximum l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement.





- L'EE est tenue d'utiliser son propre matériel, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur et aux consignes de sécurité.
- Dans le cas exceptionnel de mise à disposition de matériel AL-aT, le responsable de l'EE sur le chantier, vérifiera avant emploi, qu'ils sont en bon état et qu'ils seront utilisés dans des conditions normales de sécurité.
- Le responsable AL-aT établira un bon de prêt de matériel validé par le responsable du service Infrastructures. Pour toutes les mises à disposition, l'EE répondra des dommages ou détériorations directes ou indirectes dues à l'usage qu'en aura fait son personnel ou celui de ses sous-traitants.

Cas particulier : Utilisation chariot élévateur

=> Mesures préventives obligatoires :

- Autorisation de conduite
- Aptitude médicale
- Formation (CACES selon la recommandation R386)
- Port de la ceinture obligatoire
- Contrôle quotidien avant utilisation



Utilisation d'outils à main coupants



•Définition :

–Outil à main coupant : outil manuel à lames fines et tranchantes

•Outils à main coupants :

–Lame cassable (sécable) : lame coupante qui peut être réduite en cassant son extrémité par simple effort de flexion transverse

–Cutter : outil coupant à lames fixes ou sécables => INTERDIT

–Cutter à lame protégée en permanence : cutter dont l'accès à la lame est impossible lors de son utilisation.



•EPI obligatoire

Gants anti-coupure (risques mécaniques)



DANGERS
MÉCANIQUES
EN 388

NIVEAUX DE PERFORMANCE*

0à4 0à5 0à4 0à4

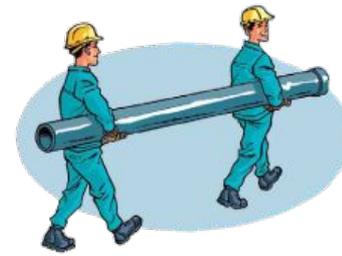
└ Résistance à la perforation
└ Résistance au déchirement
└ Résistance à la coupure
└ Résistance à l'abrasion

Manutention manuelle

Pour les charges lourdes, **privilégier la mécanique à la manutention manuelle.**

Dans le cas où la manutention manuelle ne peut être évitée s'assurer que:

- le personnel en question **est formé aux gestes et postures à adopter,**
- **privilégier le port de charges à deux opérateurs,**
- respecter les bonnes pratiques à savoir le **poids maximal (25 kg max pour les hommes et 16 kg max pour les femmes)** en fonction de la position de la charge par rapport au corps et les gestes et postures à adopter lors de la prise, le déplacement et la pose de charge:



Poids maximal en fonction de la position de la charge par rapport au corps
(d'après le tableau du HSE)

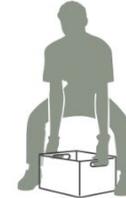
Hommes			Femmes	
5 kg	10 kg	a	7 kg	3 kg
		Épaule		
10 kg	20 kg	b	13 kg	7 kg
		Coude		
15 kg	25 kg	c	16 kg	10 kg
		Main ballante		
10 kg	20 kg	d	13 kg	7 kg
		Mi-mollet		
5 kg	10 kg	e	7 kg	3 kg

① Avant de soulever la charge :

évaluer le poids de la charge, se mettre en face au plus près d'elle et en appui stable.



② Pour soulever la charge :



Si la charge est au sol
Se placer au dessus de la charge, l'encadrer avec les pieds, garder le dos droit et plier les genoux.



Si la charge est en hauteur
Saisir la charge au plus près et la plaquer sur soi en gardant le dos droit.

③ Pour se déplacer avec la charge :

Garder la charge au plus près du corps et pivoter de manière à conserver l'ensemble du corps face à la charge : on évite ainsi les torsions dorsolombaires.



④ Pour déposer la charge :



Déposer la charge de face au plus près du corps, en gardant le dos droit et fixe, jambes fléchies.



Ce qu'il ne faut pas faire :

✗ Dos courbé en avant (poids décuplé)



- **Le responsable du chantier AL-aT :**

- Effectue des inspections de chantier concernant la sécurité et le respect de l'environnement,
- S'assure de la validité des Permis de travail et autres, du respect des consignes de sécurité et de l'absence de risque nouveau sur le chantier.

•En cas de manquement grave au respect de la sécurité, santé ou environnement, l'arrêt pur et simple des travaux sera ordonné sans que l'entreprise puisse justifier de ce fait un retard dans l'exécution ou un surcoût des travaux.

Une évaluation des fournisseurs et sous-traitants est réalisée chaque année.



Cas particulier : le Protocole de Sécurité



• **Un protocole de sécurité est un document écrit comprenant les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par une opération de chargement - déchargement ainsi que les mesures de prévention et sécurité à chacune des phases de sa réalisation (art. R4515-4 et 5 du Code du Travail).**

=> Opération de chargement - déchargement : mettre en place ou enlever sur ou dans un engin de transport routier, des produits, matériels, engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit.

Exemple : déchargement de nacelle, enlèvement de bennes DIB, etc...

=> Un passage par le poste de garde est obligatoire afin de s'enregistrer sur le registre de présence et d'obtenir un badge d'accès temporaire sur le site.

=> Tout déplacement de charge est associé à du balisage et la présence d'une vigie en cas de circulation sur le site.



Conclusion



**Si VOUS décidez de ne pas respecter ces règles,
VOUS décidez de ne pas travailler pour Air Liquide.**

